

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après le mot :

« comprennent »,

insérer les mots :

« la question du travail de nuit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la question du travail de nuit soit clairement mentionnée dans le cadre du programme annuel de prévention des risques professionnels.